



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

D'ATTACHE TERRITORIAL

Pour 2020, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, en partenariat avec les centres de gestion des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, organise les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial.

Spécialités	CDG organisateurs	Externe	Interne	Troisième concours	Lieux des épreuves
Administration générale	CDG de l'Hérault Parc d'activités d'Alco 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER cedex 4 ☎ 04.67.04.38.81 www.cdg34.fr	134	66	20	Montpellier et ses environs
Animation		21	9		
Gestion du secteur Sanitaire et social		21	10	5	

PERIODE D'INSCRIPTION
du mardi 24 mars au mercredi 29 avril 2020 inclus

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.
Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
☎ : 04 67 04 38 81

DATE LIMITE DE DEPOT DES PIECES DU DOSSIER

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription
entre le 24 mars et le 07 mai 2020 inclus, en priorité par voie électronique.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La candidature par voie électronique sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces justificatives demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier)
au plus tard 07 mai 2020

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none">- d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II),- d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.
CONCOURS INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au mois <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.
Date des épreuves d'admissibilité	Jeudi 19 novembre 2020